

Résumé des décisions de la commission d'accréditation de l'asbl Pro-Q-Kine concernant certaines thérapies/techniques

La liste ci-dessous a été élaborée par la commission d'accréditation de l'asbl Pro-Q-Kine dans un souci de transparence concernant la question d'accréditer ou non les activités de formation continue pour certaines thérapies/techniques. Cette liste n'est pas limitative, et elle est sujette à des changements en fonction de l'évolution des connaissances scientifiques.

Les demandes d'accréditation doivent répondre aux critères suivants :

- Le contenu de l'activité de formation continue peut-il être classé dans l'un des quatre piliers de la promotion de la qualité en kinésithérapie ?
- Le sujet de l'activité de formation continue est-il scientifiquement étayé ? (EBM/EBP)
- Le sujet de l'activité de formation continue fait-il partie du programme de cours de la formation de base en kinésithérapie ou d'une année de spécialisation ?
- La thérapie et/ou la technique proposées dans l'activité de formation continue font-elles partie du profil professionnel et de compétences du kinésithérapeute en Belgique ?

Les formations qui font référence à un concept portant un nom propre ne peuvent être accréditées si ce concept ne fait pas l'objet de littérature revue par des pairs (peer reviewed) sous ce nom propre.

Acupuncture

L'acupuncture ne fait pas partie du domaine du kinésithérapeute car elle ne rentre pas dans le cadre théorique défini dans le profil professionnel et de compétences du kinésithérapeute.

Aromathérapie

L'aromathérapie ne fait pas partie du profil professionnel et de compétences du kinésithérapeute en Belgique. En outre, il n'y a pas ou trop peu de preuves scientifiques pour étayer cette thérapie.

B-E-St apparatuur – totaal therapie Appareil B-E-St– thérapie totale

L'appareil B-E-St ne fait pas partie du domaine de la kinésithérapie. La justification occidentale théorique sur laquelle la thérapie se base n'a pas sa place dans le profil professionnel et de compétences du kinésithérapeute. En outre, il n'existe pas de fait probant étayant l'effet dans le domaine de la kinésithérapie. La thérapie n'a pas sa place dans un plan de traitement kinésithérapeutique objectif, et elle n'est pas considérée comme un acte de kinésithérapie.

Chaînes musculaires selon Busquet

La méthode des chaînes musculaires de Busquet ne fait pas partie du domaine de la kinésithérapie. La méthode ne fait pas partie de la formation de base ou de la formation continue en kinésithérapie. Il

n'y a pour le moment pas ou que peu de preuves scientifiques de quelque niveau que ce soit. La méthode est trop proche de l'ostéopathie.

Chiropraxie

La chiropraxie ne fait pas partie du domaine de la kinésithérapie. La justification théorique à la base de la chiropraxie ne rentre pas dans le cadre théorique enregistré dans le profil professionnel et de compétences du kinésithérapeute.

Crochetage

La thérapie par crochetage ne peut pas être accréditée : le crochetage ne repose pas sur suffisamment d'études/preuves scientifiques.

Dry needling

Tant qu'il n'existe pas de cadre légal pour le dry needling dans le profil professionnel et de compétences du kinésithérapeute, la commission d'accréditation ne peut pas approuver les demandes pour les activités de formation continue concernant le dry needling.

Fasciathérapie

Les activités de formation continue sur la fasciathérapie ne sont pas accréditées pour les raisons suivantes :

- Elle ne fait pas partie de la formation régulière ; il ne peut donc pas y avoir de formation continue s'appuyant sur des compétences acquises lors de la formation de kinésithérapeute.
- Le site Internet du Conseil fédéral de la Kinésithérapie mentionne l'avis de la commission scientifique de ne pas reconnaître la fasciathérapie comme compétence particulière. (http://overlegorganen.gezondheid.belgie.be/sites/default/files/documents/avis_2017_06_fasciatherapie.pdf)
- Pour le moment, il n'y a pas ou que peu de preuves de niveau suffisamment haut.

GDS

La méthode Godelieve Struyf (GDS) ne fait pas partie du domaine de la kinésithérapie. La méthode ne fait pas partie de la formation de base ou de la formation continue en kinésithérapie. Pour le moment, il n'y a pas ou que peu de preuves scientifiques de quelque niveau que ce soit. La méthode se rapproche trop de l'ostéopathie.

Hypnose

L'hypnose ne fait pas partie de la formation de base en kinésithérapie et du profil professionnel et de compétences du kinésithérapeute en Belgique. Pour l'instant, il existe peu de preuves scientifiques dans le domaine de l'hypnose en kinésithérapie.

Kinésithérapie pour les animaux

La kinésithérapie pour les animaux ne fait pas partie du domaine de la kinésithérapie. Le profil professionnel et de compétences se limite à la mobilité des êtres humains. Ce profil n'est pas à transposer aux animaux parce qu'il est fondé sur des images de la personne et de la souffrance humaine.

Méthode de Gasquet

Cette méthode ne peut pas être accréditée: il y a actuellement un manque de recherches scientifiques récentes qui soutiennent les preuves scientifiques de la méthode.

Méthode Mesker

Cette méthode ne peut pas être accréditée: il y a actuellement un manque de recherches scientifiques récentes qui soutiennent les preuves scientifiques de la méthode.

Neurothérapie manuelle

La neurothérapie manuelle ne fait pas partie du domaine de la kinésithérapie. La thérapie ne fait pas partie de la formation de base ou de la formation continue en kinésithérapie. Pour le moment, il n'y a pas ou que peu de preuves scientifiques de niveau suffisamment haut. La neurothérapie manuelle ne fait pas partie du profil professionnel et de compétences du kinésithérapeute.

Nutrithérapie

Un cours de nutrithérapie ne peut pas être accrédité: la nutrithérapie ne fait pas partie du profil professionnel et de compétences du kinésithérapeute en Belgique. Une session d'information (max. 4 heures) sur ce sujet peut être accréditée.

Orthokinésie

L'orthokinésie ne fait pas partie du domaine de la kinésithérapie. La thérapie ne fait pas partie de la formation de base ou de la formation continue en kinésithérapie. Pour le moment, il n'y a pas ou que peu de preuves de quelque niveau que ce soit. L'orthokinésie ne fait pas partie du profil professionnel et de compétences du kinésithérapeute.

Ostéopathie

L'ostéopathie ne fait pas partie du domaine de la kinésithérapie.

Le modèle théorique d'explication hypothétique de l'ostéopathie repose sur des sciences fondamentales occidentales reconnues comme l'anatomie et la physiologie. Cependant, certaines hypothèses de base et certains raisonnements fondamentaux de ce groupe professionnel reposent, pour partie, sur des rapports théoriques purement spéculatifs. A ce jour, ces raisonnements et rapports supposés ne sont pas non plus effectués de manière suffisamment objective. En outre, il n'existe pas suffisamment de faits probants externes basés sur la recherche scientifique pour étayer les effets supposés des interventions réalisées.

Physio Acoustic Sound therapie - Usage des vibrations acoustiques basses fréquences

L'usage des vibrations acoustiques basses fréquences ne fait pas partie du domaine de la kinésithérapie. La justification occidentale théorique sur laquelle la thérapie se base n'a pas sa place dans le profil professionnel. En outre, il n'existe pas de fait probant étayant l'effet dans le domaine de la kinésithérapie. La thérapie n'a pas sa place dans le plan de traitement kinésithérapeutique objectif, et elle n'est pas considérée comme un acte de kinésithérapie.

Réflexologie plantaire

La réflexologie plantaire ne fait pas partie du domaine de la kinésithérapie. Cette thérapie ne se fonde pas sur une justification occidentale théorique.

Thérapie Bowen

La thérapie Bowen ne fait pas partie du domaine de la kinésithérapie sur la base des arguments suivants :

- il n'y a pas de fait probant ;
- le traitement est contraire aux manipulations spécifiques à la profession décrites dans le profil professionnel et de compétences du kinésithérapeute. Un traitement méthodique n'est pas possible en raison notamment du fait que le problème n'est pas exposé ;
- il n'y a pas de justification.

Thérapie crânio-sacrée

La thérapie crânio-sacrée ne fait pas partie du domaine de la kinésithérapie. Le modèle théorique d'explication hypothétique de la thérapie crânio-sacrée, dans sa majeure partie, ne repose pas sur des sciences fondamentales occidentales reconnues comme l'anatomie et la physiologie. Les raisonnements et autres rapports théoriques qui se fondent sur ces sciences sont hypothétiques, purement spéculatifs et non contrôlables. A ce jour, ces raisonnements et rapports supposés ne sont pas non plus effectués de manière suffisamment objective. De plus, pour autant qu'on puisse en juger de l'extérieur, les efforts pour rendre vérifiables les rapports supposés sont insuffisants. En outre, il n'existe pas suffisamment de faits probants externes basés sur la recherche scientifique pour étayer les effets supposés des interventions réalisées.

Techniques de relaxation et thérapie par le mouvement :**Tai Chi – yoga – sophrologie - pleine conscience (*mindfulness*)**

Certaines formes de mouvement, comme celles qui sont utilisées dans le Tai Chi ou le yoga, font partie du domaine de la kinésithérapie, à condition d'être intégrées au cadre théorique tel qu'il est enregistré dans le profil professionnel et de compétences du kinésithérapeute et les manipulations spécifiques à la profession. Cela vaut aussi pour les techniques de relaxation utilisées en sophrologie et en pleine conscience (*mindfulness*).

Les techniques telles que le Tai-chi et le Yoga ne sont en elles-mêmes pas de la kinésithérapie.